

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITRICES : Geneviève Campbell, chef de service de la prévention et contrôle des infections

Stéphanie Despins, directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et de la prévention des infections.

DATE : Le 10 novembre 2020

OBJET : **Consignes lors des dépistages systématiques des travailleurs**

Lors de la mise en place des codes d'alerte « mise sous tension » ou « gestion des éclosions » dans les centres hospitaliers (CH), les unités de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI), les unités de courte durée gériatrique (UCDG) ou les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), des dépistages systématiques des travailleurs peuvent être demandés par le service de prévention et contrôle des infections (PCI).

En présence de ces codes d'alerte, le médecin Officier de la PCI détermine, s'il y a lieu, les intervenants ciblés par le dépistage, les dates et la séquence où les dépistages doivent se tenir. La liste des travailleurs concernés est générée par le service des activités de remplacement (ADR), en collaboration avec le gestionnaire du service. La liste est ensuite transmise au service de soutien aux employés et qualité de vie au travail et un professionnel de ce service contacte les employés ciblés pour leur transmettre les informations nécessaires.

Selon les recommandations du service de soutien aux employés et qualité de vie au travail, les employés ciblés peuvent prendre rendez-vous dans les cliniques désignées de dépistage (CDD) via la plate-forme « clicsanté.ca ». Un rendez-vous est majoritairement émis la journée même ou le lendemain.

Si cette option est difficilement envisageable et que le **travailleur ne présente aucun symptôme**, le dépistage entre pairs peut être possible, selon les indications de l'aide-mémoire ci-joint (*Dépistage systématique entre les travailleurs de la santé qui sont asymptomatiques en CH, à l'URFI, à l'UCDG et en CHSLD*).

Toutefois, **en présence de symptômes, le dépistage entre pairs est interdit** et doit obligatoirement avoir lieu dans les cliniques de dépistage.